



PROCLAMATION DU ROI,

*Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du 15 Octobre
1790, pour la nomination de Commissaires qui
surveilleront la fabrication des formes du Papier &
des 800 millions d'Assignats nouveaux, décrétés le
29 Septembre dernier.*

Du 19 Octobre 1790.

VU par le Roi le Décret de l'Assemblée Nationale,
du 15 Octobre 1790, dont la teneur suit.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ouï le rapport de son Comité
des finances, décrète,

ARTICLE PREMIER.

LE ROI sera supplié de nommer deux Commissaires pour surveiller la fabrication des formes du papier & des 800 millions d'Assignats nouveaux, décrétés le 29 septembre dernier.

I I.

L'ASSEMBLÉE Nationale nommera incessamment dans son sein six Commissaires, pour s'occuper de la même surveillance, conjointement avec les Commissaires nommés par le Roi.

I I I.

LES Commissaires seront tenus de surveiller la fabrication des Assignats, à commencer par les opérations préliminaires, & successivement jusqu'à leur parfaite confection, & leur remise dans la caisse de l'Extraordinaire.

Collationné à l'original, par Nous Président & Secrétaires de l'Assemblée Nationale. Paris, le dix-sept Octobre mil sept cent quatre-vingt-dix. *Signé* MERLIN, *Président*; DURAND DE MAILLANE, CHARLES REGNEAULT, BOUCHE, BEGOUEN & BOULLÉ, *Secrétaires*.

LE ROI a sanctionné & sanctionne ledit Décret, pour être exécuté selon sa forme & teneur.

Sa Majesté a choisi & nommé les sieurs Desmarests & de Surgy, pour, de concert avec les six Commissaires nommés à cet effet par l'Assemblée Nationale, surveiller la fabrication du papier, l'impression & la gravure desdits Assignats.

En conséquence, lesdits Commissaires se rendront

d'abord au lieu de **Courtalin en Brie**, dans la manufacture du sieur Réveillon, à l'effet d'y surveiller tous les procédés de la fabrication du papier, d'en suivre jour par jour les progrès; & dès qu'il en fera sorti une quantité suffisante pour former un ou plusieurs ballots, d'en faire les envois successifs à Paris, jusqu'au complément de la fourniture entière, en ayant soin de constater chaque expédition par un procès-verbal signé d'eux & du sieur Réveillon; & après avoir procédé à cette première opération, ils feront transporter à Paris les formes qui auront servi à la fabrication dudit papier, pour être remises aux archives de l'Assemblée Nationale, & lesdits Commissaires inspecteront l'impression & la gravure des Assignats, jusqu'à leur entière confection, laquelle comprendra trois millions quarante mille Assignats, formant une valeur numérique de Huit cents millions, suivant la division portée aux Décrets des 8 & 10 de ce mois, sanctionnés par Nous le 12 du même mois. FAIT à Saint-Cloud, le dix-neuf Octobre mil sept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, GUIGNARD.